

CONSERVATION DES NOTES au CAP

Ne concerne que les candidats qui ont échoué à un CAP : ils peuvent, à leur demande, conserver et reporter, pendant 5 ans, les notes suivantes :

Candidat ayant échoué à un :	S'inscrivant à un CAP
CAP (même spécialité)	Toute note (quelque soit sa valeur) sur toute épreuve
CAP (autre spécialité)	Toute note (quelque soit sa valeur) en : Français/Hist-Géo – Maths – PSE – EPS – LV* - LV facultative *

*sous réserve que les enseignements correspondants soient prévus au règlement d'examen de cette spécialité

- **Appellation :**
Si note < 10 => REPORT
Si note > 10 => BENEFICE